

Mairie de MOULIETS et VILLEMARTIN et SIRP de FLAUJAGUES / MOULIETS

Règlement intérieur des services périscolaires et du REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Le présent règlement a pour objet de promouvoir le partage de valeurs éducatives communes, en insistant sur les éléments constitutifs du « VIVRE ENSEMBLE » dans l'école de la commune.

Il s'adresse aux enfants comme aux adultes, parents comme professionnels, en affirmant qu'en tous lieux de l'école, accueil périscolaire et garderies, et à tous moments, il appartient à chacun et à tous de :

- **prendre soin** de soi-même, des autres, du matériel, des lieux et de l'environnement,
- **connaître les missions de chacun et les raisons de sa présence** dans l'école, à la cantine, à la garderie ou à l'accueil périscolaire, à chaque moment de la journée (enfants et adultes, parents et professionnels),
- **accepter la différence** de l'autre, de se tromper, les contraintes de la vie en collectivités et les responsabilités partagées,
- **agir pour l'intérêt et l'enrichissement de tous** (en permettant à chacun d'évoluer en toute sécurité, d'échanger l'information, les connaissances, les envies, les avis, les choix, etc. et de se rassembler autour de projets communs pour que chacun puisse s'épanouir dans un cadre éducatif partagé),
- **écouter l'autre** pour considérer la parole comme un bien commun qui doit se partager et l'avis de l'autre sans distinction d'âge, ni de statut.

Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription. La signature de la fiche d'engagement entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La cantine scolaire de Mouliets et la garderie de Mouliets (pour les enfants de moins de 6 ans) sont gérés par la Mairie de Mouliets et Villemartin, ces services sont des services **facultatifs** (chacun peut s'y soustraire sans justification), **collectifs** (ils ne peuvent faire l'objet de traitement individualisé, sauf dans le cadre réglementé d'un « projet d'accueil individualisé ») **que la commune** de Mouliets et Villemartin **a choisi d'organiser** au bénéfice des familles.

L'accueil périscolaire pour les enfants de plus de 6 ans est géré par le SIRP, ce service est un **service public** (ouverts à tous les enfants fréquentant l'école de Mouliets et Villemartin).

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en application pour l'année scolaire 2023-2024.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription retiré en mairie.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux différents services des contrevenants.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, il vous faudra compléter et fournir les pièces demandées.

Un dossier administratif vous sera remis dans les cahiers, comportant les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements et d'inscription de l'enfant
- Le feuillet détachable de ce règlement intérieur (fiche d'engagement)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui
- Pour les parents séparés, une copie du jugement de divorce, en cas de perte de l'autorité parentale

Il est fortement conseillé à tous les parents de constituer le dossier de l'enfant et de le déposer à l'école au maximum

le 15 septembre 2023.

En cas de nécessité, un élève non inscrit pourra être pris en charge par ces services. La famille sera ensuite dans l'obligation de compléter un dossier d'inscription et de s'acquitter de la facture correspondant au service rendu.

DISPOSITIONS COMMUNES

L'accueil des enfants à ces services est subordonné :

- au paiement régulier des factures,
- au respect des horaires de ces services,
- à la capacité d'accueil des locaux,
- au dossier d'inscription complet,
- à un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité et à la charte du « VIVRE ENSEMBLE ».

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des services et leur bon déroulement.

L'enfant s'engage à respecter la charte du « VIVRE ENSEMBLE » et du respect mutuel, de plus, il s'engage à avoir un comportement compatible avec les règles de vie en collectivités.

Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballons en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux autorisés à l'école sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, perte ou vol.

Dossier à conserver par les parents

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe d'encadrement,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Les insultes, bagarres et autres formes de violence ou de manque de respect ne seront pas tolérées, entre les enfants, ou envers le personnel communal, titulaire ou non.

Au regard de ces obligations - et après une étape d'avertissement - si elles ne sont pas respectées, la collectivité se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives de ses services.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions (Mairie Mouliets et SIRP)

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
REFUS DES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ	- comportement bruyant - refus d'obéissance - remarques déplacées ou agressives - jouer avec la nourriture - usage de jouets personnels (cartes, billes...) hors récréation	AVERTISSEMENT ÉCRIT
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	EXCLUSION TEMPORAIRE
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	EXCLUSION DÉFINITIVE JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE
NON-RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES	- comportement provoquant ou insultant . dégradations mineures du matériel mis à disposition	EXCLUSION TEMPORAIRE DE 1 À 4 JOURS SELON LA GRAVITÉ DES FAITS EXCLUSION DÉFINITIVE SI RÉCIDIVE
MENACE VIS-À-VIS DES PERSONNES OU DÉGRADATIONS VOLONTAIRES DES BIENS	- agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	EXCLUSION TEMPORAIRE (SUPÉRIEURE À UNE SEMAINE) À DÉFINITIVE SELON LES CIRCONSTANCES.
	Récidive d'actes graves	EXCLUSION DÉFINITIVE

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier aux parents de l'élève concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé(e) seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur(s) enfant(s).

En cas d'exclusion, les parents ont l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer leur(s) enfant(s).

PAIEMENT ET SANCTIONS (cantine et garderie de mouliets et Villemartin)

La facturation est mensuelle.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel communal.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé.

Les règlements pourront s'effectuer par prélèvement bancaire, le mandat de prélèvement est à compléter et à remettre à la mairie de Mouliets et Villemartin, accompagné d'un RIB.

Les factures sont à régler impérativement avant la date d'échéance.

Passé cette date, votre facture sera considérée comme impayée.

Dans ce cas :

- le non-paiement des repas entraîne une mise en recouvrement par la Trésor Public qui vous adressera un « avis de sommes à payer »,
- des pénalités pour retard de paiement pourront vous être appliquées,
- des actions en saisie sur les prestations familiales, sur compte bancaire ou sur salaire pourront être engagées par le Trésor Public,
- le Maire demandera à recevoir les familles afin de discuter de la situation,
- l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire municipale sera suspendue.

ASSURANCE

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

MALADIES ET ACCIDENTS

Le personnel est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; En cas de doute sur l'état de santé d'un enfant, le personnel appellera le 15.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis. S'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

Dans le cas d'une hospitalisation, aucun accompagnement supplémentaire ne sera mis en place par la mairie, sachant que les pompiers et le SAMU sont habilités à transporter, sous leur responsabilité, un enfant vers les services de soins concernés.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. En dehors des PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leur enfant des denrées alimentaires de substitution aux repas servis par la commune.

SORTIES DES SERVICES

Sauf cas exceptionnel et d'urgence, les familles ne pourront pas venir chercher leur enfant avant la fin des services.

Les enfants ne peuvent quitter seuls les services, ils ne sont remis qu'à leurs parents ou à leurs représentants MAJEURS, dont la liste figure sur le dossier d'inscription.

En cas de doute sur leur reconnaissance, ces mandataires devront présenter une pièce d'identité.

FONCTIONNEMENT CANTINE – GARDERIE - ALSH

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance des services scolaires et de la mairie dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès des services de la mairie.

L'entrée dans les services suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, à la cantine scolaire et au ALSH de Moullets et Villemartin. Il entrera en application à la rentrée scolaire de chaque année.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Moullets et Villemartin dans sa séance du 24 août 2021.

HORAIRES

Les services d'accueil garderie et périscolaire fonctionnent le **LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI à partir de 7h00** jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe le matin, et de 10 minutes après la sortie des classes, **jusqu'à 19h00 le soir**.

GARDERIE MOULIETS et VILLEMARTIN

Les enfants scolarisés de moins de 6 ans peuvent être accueillis à la garderie de Flaujagues ou celle de Moullets, sous réserve de places disponibles.

L'accueil à la garderie pour les moins de 6 ans, se fera de 7h00 à 8h25 départ du bus et du retour du bus de 16h50 à 19h00, pendant les périodes scolaires (tout manquement au respect de ces horaires entraînera des pénalités de retard).

Le goûter du soir sera fourni par la Mairie.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Moullets et Villemartin dans sa séance du 24 août 2021.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Les enfants de plus de 6 ans, scolarisés à l'école élémentaire de Moullets et Villemartin, sont accueillis à l'accueil périscolaire à partir de 7h et à la sortie des classes le soir, ils sont pris en charge dans la cour par la directrice de l'ALSH ou par des agents municipaux.

Le matin, les parents qui déposent leur enfant au périscolaire, se doivent d'accompagner leur enfant, c'est aux parents d'ouvrir et de refermer le portail avec le loquet du haut (afin d'assurer la sécurité des petits de la garderie). Les enfants n'ont pas à le faire par eux même, même s'ils sont grands. Les parents se doivent de vérifier que leur enfant est bien entré au périscolaire, la directrice n'est aucunement responsable tant que l'enfant n'a pas franchi la porte du périscolaire et qu'elle a pu inscrire la présence de l'enfant sur sa liste d'appel.

Le soir à la sortie des classes, les enfants non pris en charge par un adulte ou ne repartant pas seuls habituellement sont dirigés vers le périscolaire.

Une préinscription sera demandée pour le périscolaire et la garderie de Moullets soit par écrit, soit par sms, numéro à la fin du règlement.

Dans le cas où les parents ne peuvent venir chercher leur enfant avant **19h00**, ils doivent en alerter dès que possible les services concernés dont les numéros de téléphone figurent en fin de document. Sans quoi, au-delà des horaires, nos services chercheront à contacter la famille par tous les moyens.

Ce retard fera l'objet de la signature par le parent ou toute autre personne autorisée à reprendre l'enfant, d'un bulletin détenu par le personnel communal.

Dès le 2^{ème} retard non excusé, une somme forfaitaire de 20€ de l'heure sera facturée aux parents.

TARIFICATION

Le tarif de la cantine est voté par le conseil municipal de Mouliets et Villemartin et peut être réévalué annuellement par délibération. Dernière délibération du 13 juin **2023**. Il figure sur la fiche **INFORMATION SUR LES SERVICES** en fin de ce document ainsi que sur la fiche de renseignements et d'inscription.

Le tarif de l'accueil périscolaire est voté par le SIRP. Il peut être réévalué annuellement et figure sur la fiche de renseignements et d'inscription.

ENCADREMENT

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis à la garderie de Flaujagues ou de Mouliets tandis que ceux de plus de 6 ans sont accueillis au périscolaire de Mouliets et Villemartin.

Nos animateurs sont soit titulaires d'un BAFA ou d'un CAP petite enfance, soit en cours d'obtention de l'un d'eux.

La directrice de l'accueil périscolaire est présente sur site. Elle est l'interlocutrice privilégiée des familles pour toutes questions concernant l'accueil de leur enfant sur les temps périscolaires.

DIVERS

Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs. Le goûter est fourni par le SIRP.

PAUSE MÉRIDIDIENNE – RESTAURATION (Mairie Mouliets)

USAGERS

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Mouliets et Villemartin.

FRÉQUENTATION

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés chaque matin par le personnel municipal qui passe dans les classes.

Tout repas réservé est facturé.

HORAIRES

Le service cantine de la pause méridienne fonctionne les jours de classe. Son amplitude va de la sortie des classes (12h) jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe (13h30), en continu.

ENCADREMENT

L'encadrement de la restauration scolaire et de la récréation de la pause méridienne est assuré par le personnel municipal - titulaire ou non - placé sous l'autorité hiérarchique de la commune. Les enfants de l'école de Mouliets et Villemartin sont donc sous la seule responsabilité du personnel municipal, uniquement de 12 heures à 13 h 20.

DIVERS

Le temps du repas est avant tout un moment de détente, de convivialité et d'éducation, respectant les principes suivants :

. Les parents sont informés si leur enfant refuse de s'alimenter. Sans évolution positive, ce comportement peut aboutir à une exclusion du service, ce dernier étant garant de la sécurité et du bien-être des convives.

. Si les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu de leur assiette, l'ensemble des plats leur est cependant systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter.

Le personnel et les intervenants extérieurs doivent avoir une tenue correcte.

L'utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire. A ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Il est absolument interdit de fumer en présence des enfants : dans les locaux, sur les terrains de sports ou tout autre lieu même en extérieur. Aucun animal ne doit y pénétrer.

COMMISSION DES MENUS

Une commission des menus se réunit pour en déterminer le contenu, les menus sont ensuite adressés à une diététicienne pour validation.

Enfin, ils sont affichés à la cantine et portés à la connaissance des parents via le cahier de correspondance ainsi que sur le site de la Mairie :

<https://moulietsetvillemartin.com> rubrique **ÉCOLE - SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**.

Ces menus sont néanmoins susceptibles d'être modifiés, en cas de grève, de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant.



DERNIÈRES PRÉCISIONS IMPORTANTES

**Toutes les personnes qui ne sont pas à jour des règlements pour la cantine,
doivent impérativement
le faire **avant le 29 septembre 2023****



COORDONNÉES

MAIRIE MOULIETS : 05 57 40 09 04

MAIRIE FLAUJAGUES : 05 57 40 08 33

SIRP : 06 49 52 27 66

Garderie Flaujagues : 05 57 40 00 79

Périscolaire et Garderie de Mouliets et Villemartin : 06 73 72 71 26



N'oubliez pas d'inscrire votre enfant pour la prochaine rentrée !

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>

INFORMATION SUR LES SERVICES MIS EN PLACE
AU SEIN DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Année scolaire 2023-2024

Pensez à joindre un RIB

GARDERIE de Flaujagues (gérée par le SIRP):

Ouvert pour les enfants du regroupement scolaire de moins de 6 ans et fratries

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7 h 00** à 8 h 45 / 16 h 30 à **19 h 00**

Un goûter est prévu le soir en début de garderie.

Ce service est un service mis en place par le SIRP de Flaujagues, une employée est en charge de la surveillance des enfants en l'attente de l'arrivée des parents.

Tarif forfaitaire à la journée : 1 enfant = **1,90€**

GARDERIE Municipale de Mouliets (gérée par la Mairie):

Ouvert pour les enfants du regroupement scolaire de moins de 6 ans

Avec inscription papier ou au 06 73 72 71 26 (sms accepté, une réponse vous sera donnée)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7 h 00** à 8 h 25 (départ du bus pour Flaujagues) / 16 h 50 (retour du bus) **19 h 00**

Un goûter est prévu le soir en début de garderie.

Ce service est un service mis en place par la municipalité de Mouliets, une employée communale est en charge de la surveillance des enfants en l'attente de l'arrivée des parents.

Tarif forfaitaire à la journée : 1 enfant = **1,90€**

PÉRISCOLAIRE de Mouliets (ALSH) (Géré par le SIRP):

Ouvert pour tous les enfants du regroupement scolaire entre 6 et 11 ans

Avec inscription papier ou au 06 73 72 71 26 (sms accepté, une réponse vous sera donnée)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7 h 00** à 8 h 45 / 16 h 25 à **19 h 00**

Un goûter est prévu le soir en début de périscolaire.

Ce service est un service déclaré à Jeunesse et Sports, dans le cadre d'un projet éducatif territorial validé. Il est encadré par des animateurs diplômés dans un local sécurisé à cet accueil, les activités proposées sont adaptées à l'âge des enfants ; les activités individuelles sont rapportées à la maison.

Le tarif du Périscolaire (ALSH) est calculé avec le Quotient Familial donné par la CAF/MSA (basé sur le revenu fiscal de référence de l'année en cours).

Tarif forfaitaire à la journée : QF : < 500 tarif **1,80€** / entre 500 et 800 tarif **2,05€** / > 800 tarif **2,40€**

CANTINES (gérées par les Mairies): Ouvert pour tous les enfants du regroupement scolaire.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Tarifs : **Pour FLAUJAGUES** : enfant : **2,30€** prof : **5,60€**

Pour MOULIETS : enfant **2,80€** prof : **6,35€**